

Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE) sur l'état des lieux et la
gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Complément d'informations pour rectifier des
informations verbales fournies par M. Claude Gosselin et
M. Danny Lessard de l'entreprise Les Sables Olimag inc.
lors de la deuxième partie de l'audience publique du 19
février en avant-midi à Thetford Mines ou des
informations écrites contenues dans le mémoire de
l'entreprise

Présenté par

Pierre Deshaies, MD, MSc, CSPQ, FRCPC

Le 16 juin 2020

Contexte

Dans le mot du président en début de la Deuxième partie de l'audience publique - L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, en avant-midi du 19 février 2020 tenue à Thetford Mines, il a été dit que « Nous vous soulignons que [...] vous avez la possibilité de rectifier des faits qui sont mentionnés dans le mémoire d'un participant ou dans sa présentation. Une rectification à l'endroit d'un mémoire ou d'une opinion verbale se limite à corriger de façon démontrée des inexactitudes, comme par exemple une erreur de date ou de quantité ou une fausse référence, une citation erronée, et non à se prononcer sur la justesse ou la suffisance d'une analyse ou d'une opinion. »

Malgré la date tardive de production du présent document à cause du contexte de la COVID-19, j'ai convenu avec Mme Geneviève Grenier de soumettre tout de même à l'attention de la Commission les informations complémentaires suivantes afin de rectifier certains faits rapportés par M. Claude Gosselin ou M. Danny Lessard de l'entreprise Les Sables Olimag inc. en lien avec des services du CLSC de Thetford.

Les informations complémentaires pour rectifier ces faits proviennent du dossier de l'entreprise détenu par le directeur de santé publique de la région Chaudière-Appalaches, dans le contexte du programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE) prévue par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Les faits présentés par l'entreprise et rectifiés

Pour chaque fait, les propos ou texte inexacts (Fait inexact) sont présentés en mentionnant la source (mémoire de l'entreprise Les Sables Olimag inc. (Mémoire) ou présentation en audience publique du 19 mai 2020 en avant-midi (Présentation)), puis les faits rectifiés (Fait rectifié) sont présentés en mentionnant aussi la source.

1. **Fait inexact #1** (Présentation) : « Mais il y a un point que je voulais clarifier parce que j'avais dit aussi que lors du dernier test qu'on a eu en 2014, ils avaient détecté dans notre cour 0.4 de fibres d'amiante [...] À la dernière, on était 0.4; à l'avant, on était plus haut. On s'était amélioré. Puis on avait dit 0.8 à l'intérieur. [...] Non, c'est... le 0.8, c'était de la poussière. [...] Mais le 0.8 à l'intérieur de l'usine, on est à zéro. Et on est même en bas de la... vous appelez le bruit de fond, on est à zéro à l'intérieur. »

Fait rectifié (Source : Rapport environnemental par M. Gaétan Canuel, technicien en hygiène industrielle; date de l'intervention 15 mai 2014) : contrairement à ce que M. Claude Gosselin affirme, les résultats des niveaux d'exposition aux fibres d'amiante à deux postes à l'intérieur de l'entreprise (côté production où est la majorité des travailleurs) ne sont pas à zéro et sont de beaucoup supérieurs au bruit de fond de Thetford Mines (sans avoir d'estimation précise, les mesures de 0,0031 f/ml rapportées dans le rapport sectoriel du MSSS donnent un ordre de grandeur dudit bruit de fond). Il ne s'agit pas de poussière, mais bien de fibres d'amiante. Les niveaux d'exposition aux fibres d'amiante constituent un danger pour la santé des travailleurs et nécessitent des mesures de prévention, notamment des équipements de protection individuelle dont le port d'un appareil de protection respiratoire.

Poste de travail	MOCP* (f/cc)	MET** (f/cc)			Remarque
Ensacheur	0,82	ND			Un échantillon
Opérateur de séchoir	0,44 (0,34)	No. échantillon #90353560	Fibres OMS ⁺	0,1131	La valeur en MOCP est la moyenne des 2 échantillons (valeur de chacun entre parenthèses)
			Fibres fines ⁺	0,0617	
	(0,61)	No. échantillon #90353496	Fibres OMS ⁺	1,0623	
			Fibres fines ⁺	0,3541	

*MOCP = microscopie optique à contraste de phase (méthode IRSST 243-1)

** MET = microscopie électronique par transmission

⁺ Se référer au rapport sectoriel du MSSS pour les définitions des types de fibre (Tableau 1, page 8)

2. **Fait inexact #2** (Présentation) :

LE COMMISSAIRE :

O.K. Puis... O.K. Là, je comprends. Puis ces analyses-là, c'est quelles analyses que vous faites?

M. DANNY LESSARD :

C'est une analyse à poste fixe à l'extérieur. [...] L'analyse à moi a été faite par le CLSC, là. Ce n'est pas moi qui a fait l'analyse.

Fait rectifié (Source : Rapport environnemental par M. Raymond Jacques, technicien en hygiène industrielle; date de l'intervention le 4 octobre 2007) : il n'y a pas eu de mesures de concentration de fibres d'amiante dans l'air extérieur faite par le CLSC dans cette entreprise en 2007 ou en 2014. Les mesures faites le 4 octobre 2007 étaient à la salle à manger, dans la chargeuse frontale et à l'usine pilote. La chargeuse frontale est à l'extérieur de l'usine, car elle sert à alimenter l'usine en résidus

miniers amiantés provenant de la halde. La valeur d'exposition moyenne pondérée de l'opérateur de la chargeuse à l'intérieur de la cabine était de 0,41 f/cc en MOCP. Nous ne connaissons donc pas la quantité ou la concentration de fibres d'amiante générées par les activités extérieures de l'entreprise et son impact sur la qualité de l'air environnant.

3. **Fait inexact #3** (Mémoire) : « Lors d'une rencontre avec la commission le 21 janvier à Québec, les commissaires ont fait référence au niveau d'empoussièremement dit "bruit de fond" et nous ont interrogés sur la possibilité d'être en mesure d'appliquer une norme basée sur ce niveau d'empoussièremement. Ils ont même fait référence à des techniques de prélèvements technologiquement avancées.

Notre réaction est la suivante :

- Nous extrayons du matériel contenant des fibres et il est impossible que cette activité génère un niveau d'empoussièremement égal au bruit de fond. »

Fait rectifié : le fait d'avoir mesurer des concentrations de fibres d'amiante largement supérieures au bruit de fond estimé de la ville de Thetford Mines (malgré les limites de cette valeur de comparaison) tant la zone respiratoire de l'opérateur de la chargeuse frontale qu'au poste d'ensacheur et d'opération de séchoir à l'intérieur de l'usine laissent supposer que les activités de l'entreprise génèrent vraisemblablement des quantités significatives de poussières contenant des fibres d'amiante dans l'air ambiant extérieur et intérieur de l'usine, notamment dans les opérations de chargement et déchargement avec la chargeuse frontale. L'ampleur de cette pollution de l'air n'a pas été caractérisée par le CLSC car ça ne fait pas partie de son mandat pour la santé des travailleurs. L'entreprise n'a présenté aucune valeur de concentration de fibres d'amiante dans l'air extérieur de l'usine.

4. **Fait inexact #4** (Mémoire) : « Des tests effectués sur la décharge du four final ont indiqués qu'il n'y a plus présence de fibre d'amiante. L'effet de la chaleur a détruit la structure du chrysotile et les fibres résultantes ne peuvent plus être caractérisées de matériel amiantifère. »

Fait rectifié (Source : Rapport environnemental par M. Raymond Jacques, technicien en hygiène industrielle; date de l'intervention le 4 octobre 2007) : dans son rapport, M. Jacques fait mention d'un résultat surprenant de 0,72 f/cc d'amiante à l'intérieur de l'usine, alors qu'il s'attendait à un résultat près de zéro, compte tenu que le processus de chaleur détruit supposément les fibres d'amiante. Il a alors demandé conseil à Mme Chantal Dion de l'IRSST, laquelle a demandé une contre-expertise au laboratoire américain Data Chem Laboratories pour cet échantillon. Dans un courriel envoyé par Mme Anna Marie Ristich à Mme Dion, on peut lire :

« ...we distinguished unaltered chrysotile from heat-altered chrysotile based on the diffraction pattern and the fiber morphology. These samples contain unaltered chrysotile, partially altered chrysotile and heat-altered chrysotile; the majority are bundles of fibers rather than single fibers. ».

Il n'est donc pas si clair que le procédé détruit toutes les fibres d'amiante qui ont un potentiel cancérigène. Les fibres d'amiante mesurées dans l'air respiré par les travailleurs de l'usine pourraient provenir de diverses sources (activités extérieures de chargement, fibres résiduelles après le procédé par chaleur).